

**SECRETARIAT FEDERAL UBOT TRANSPORT ROUTIER****Werner De Clercq - Secrétaire Fédéral**

2000 Anvers 1 - Paardenmarkt 66

veronique.de.roeck@btb-abv.be

Tél.: 03/224 34 34 - Fax.: 03/224 34 49

Lu-ma-mer-jeu: 08.30 h - 12.00 h / 13.00 h - 17.00 h

Ven: 08.30 h - 12.00 h

**PROVINCE D'ANVERS****Secrétaire Walter Baes****Déléguée permanente Carine Dierckx**

2000 Antwerpen - Paardenmarkt 66

walter.baes@btb-abv.be

Tél.: 03/224 34 33/35 - Fax.: 03/224 34 49

Lu-ma-mer-jeu: 08.30 h - 12.00 h / 13.00 h - 17.00 h

Ven: 08.30 h - 12.00 h

**Secrétaire Lieve Pattyn**

2300 Turnhout - Grote Markt 48

ABVTKD.Turnhout@computron.be

Tél.: 014/40 03 70 Fax.: 014/42 28 87

Lu-ma-mer-jeu-ven: 08.30 h - 12.00 h

Lu: 13.00 h - 18.30 h

Jeu: 13.00 h - 17.00 h

2800 Mechelen - Zakstraat 16

Tél.: 015/29 90 48 - 014/40 03 70 Fax.: 014/42 28 87

Jeu: 09.00 h - 12.00 h / 13.00 h - 16.00 h

**RÉGION DE BRUXELLES - CAPITALE****Secrétaire Johan Lievens****Propagandiste Jan Luyckx**

1080 Molenbeek - rue Picard 69

btb.tkd.brussel@skynet.be

Tél.: 02/511 87 68 - Fax: 02/511 81 46

lu-ma-me-je-ven: 09.00 h - 12.00 h

lu: 13.00 h - 17.30 h

ven: 13.00 h - 16.00 h

**PROVINCE DU BRABANT FLAMAND****Propagandiste Sandra Langenus**

1800 Vilvoorde - Mechelsestraat 6

btb.vilvoorde@pi.be

Tél.: 02/253 94 44 - 02/511 87 68 - Fax: 02/253 44 41

Lu-mer-ve: 09h00 - 12h00 + sur rendez-vous

3000 Leuven - Maria Theresiastraat 119

Tél: 016/22 22 05 - 02/511 87 68 - Fax: 016/511 81 46

Je 14h00 - 16h30 + sur rendez-vous

**PROVINCE DU LIMBOURG****Secrétaire Eddy Graller**

3500 Hasselt - Martelarenlaan 5

btb.limburg@skynet.be

Tél.: 011/22 27 91 Fax: 011/23 37 94

Lu-je-ven: 08.30 h - 12.00 h

Ma: 08.30 h - 12.00 h / 13.00 h - 17.30 h

**PROVINCES DE LIEGE, DE NAMUR ET DU LUXEMBOURG****Secrétaire Frida Kaulen**

4000 Liège - Place Saint-Paul 9

ubot.liege@skynet.be

Tél.: 04/221 96 50 Fax: 04/221 95 82

Lu-ma-jeu: 08.00 h - 12.00 h / 13.30 h - 16.00 h

Ven: 08.00 h - 11.00 h

**PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE****Secrétaire Georges Maes**

9041 Oostakker - Oostakkerdorp 24

btb.gent@skynet.be

Tél.: 09/218 79 80 Fax: 09/218 79 81

Lu: 08.00 h - 12.30 h / 13.30 h - 17.00 h

Ma-mer-jeu: 08.00 h - 12.30 h / 13.30 h - 16.30 h

Ven: 08.00 h - 12.30 h

9300 Aalst - Houtmarkt 1

Tél.: 053/78 78 78 - 09/265 52 81 Fax: 09/265 52 83

Jeu: 08.30 h - 12.00 h

9200 Dendermonde - Dijkstraat 59

Tél.: 052/25 92 59 - 09/265 52 81 Fax: 09/265 52 83

**Secrétaire Gerard De Clercq**

9600 Ronse - Statiestraat 21

gerard.declercq@accg.be

Tél.: 055/21 33 79 - 055/21 19 20 Fax: 055/21 81 06

Lu-ma-mer-jeu-ven: 08.30 h - 12.00 h

Lu-ma-jeu: 13.30 h - 17.30 h

Ven: 13.30 h - 16.00 h

**Secrétaire Walter Baes**

9100 Sint-Niklaas - Vermogenstraat 11

walter.baes@btb-abv.be

Tél.: 03/760 04 14 - 03/224 34 33/35 Fax: 03/760 04 13

Après rendez-vous

**PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE****Secrétaire René Degryse**

8800 Roeselare - Zuidpand Zuidstraat 22 b 22

btb.roeselare@skynet.be

Tél.: 051/21 17 00 - Fax: 051/24 08 73

Lu &amp; ven: 09.00 h - 12.00 h / 14.00 h - 17.30 h

Mer: 09.00 h - 12.00 h

8900 Ieper - Korte Torhoutstraat 27

Tél.: 057/21 83 75 - Fax: 051/24 08 73

Lu: 16.30 h - 17.30 h

8500 Kortrijk - Conservatoriumplein 9

Tél.: 056/26 82 48 Fax: 051/24 08 73

Ma: 10.00 h - 12.00 h

**Secrétaire Renaud Vermote**

8400 Oostende - J. Peurquaetstraat 27

btb2.oostende@belgacom.net

Tél.: 059/55 60 85 - Fax: 059/70 51 33

Lu-ma-jeu: 08.30 h - 12.00 h / 14.00 h - 17.30 h

me-ven: 8.30 h - 12.00 h

Juillet et août: \*

Lu-ma-mer-jeu-ven: 08.30 h - 13.00 h

8380 Zeebrugge - Heiststraat 3 - btbzee@pi.be

Tél.: 050/54 47 15 Fax: 050/54 42 53

Lu-ma-mer-jeu-ven: 08.30 h - 12.30 h

Lu-ma-jeu: 13.15 h - 17.00 h

8000 Brugge - Zilverstraat 43 (Bureau 226)

Tél.: 050/44 10 44 Fax: 050/54 42 53

Mer: 14.00 h - 17.00 h

**PROVINCES DU HAINAUT ET DU BRABANT WALLON****Secrétaire Philippe Dumortier****Propagandiste Daniël Maratta**

6000 Charleroi - Boulevard Devreux 36-38

ubot.hainaut\_bw@hotmail.com

Tél.: 071/64 13 80 Fax: 071/32 29 58

Lu-ma-je: 09.00 h - 12.00 h / 13.00 h - 16.00 h

ven: 09.00 - 12.00 h

7000 Mons - rue Chisaire 34

Tél.: 071/64 13 80 Fax: 071/32 29 58

le 1er mardi matin du mois

7130 Binche - rue Gilles Binchois 16

Tél.: 071/64 13 80 Fax: 071/32 29 58

le 1er et 31ème jeudi du mois: 9.00 h - 11.30 h

7500 Tournai - rue Roger de le Pasture 4

**Propagandiste Jean-Marie Lamarque**

fgtbvtd.dumortier@computron.be

Tél.: 069/53 27 90 Fax: 069/22 00 29

Lu - me - ven: 09.00 h - 12.00 h / 14.00 h - 17.00 h

ma - je: 09.00 h - 12.00 h

1400 Nivelles - rue de Namur 24

Tél.: 069/53 27 90 Fax: 069/22 00 29

le 31ème vendredi du mois: 09.30 h - 11.30 h

7860 Lessines - rue Général Freyberg 11

Tél.: 069/53 27 90 Fax: 069/22 00 29

le 1er vendredi du mois: 09.30 h - 11.30 h

**Secrétaire Charles Vandecasteele**

7700 Mouscron - rue du Val 3

charles.vandecasteele@accg.be

Tél.: 056/85 33 22 - Fax: 056/85 33 29

Lu - ma - je - ven: 08.00 h - 12.00 h

ma - me - je: 13.30 h - 17.00 h

**FGTB Union Belge des Ouvriers du Transport**  
**ENroute**

België-Belgique  
 P.B.  
 Antwerpen X  
 8/854

déposé: Antwerpen X

bulletin trimestriel

avril - mai - juin 2003

éditeur responsable:

Secr. Féd. : Werner De Clercq

Paardenmarkt 66

2000 Anvers 1

**Dans ce numéro**

**3 Un pont trop loin ! | 4**

**Négociations dans le secteur des**

**autob**

## contenu

Editorial	3
Autobus et autocars	4
Déménagements	7
Transport & manutention	8
Taxis	11
Assistance dans les aéroports	12
Commerce de combustibles	14
Divers	15

## colophon

Werner De Clercq  
Annemie Craeye  
Walter Baes  
Frida kaulen  
Johan Lievens  
René Degryse  
Luc Van Overbergh  
Véronique De Roeck  
Sandra Langenus  
Jean-Marie Lamarque  
Philippe Dumortier

## Rédaction

## Composez notre numéro direct pour aller vite

Quand vous composez le numéro général du quartier général de l'UBOT, le 03/224.34.11, vous entendez d'abord une voix qui vous propose un menu. Elle vous demande de choisir la langue dans laquelle vous voulez continuer : "Si vous préférez le français, faites le 2". L'ordinateur vous demande ensuite de choisir votre groupe professionnel. Pour le Transport routier & Logistique, vous devez faire le 4. Le central téléphonique électronique aide les personnes qui ne sont pas familiarisées avec l'UBOT à trouver leur chemin dans notre structure. Il s'agit cependant d'une procédure qui prend beaucoup de temps pour les membres et les militants qui connaissent bien notre organisation. Les membres du groupe professionnel Transport routier & Logistique peuvent éviter le central électronique en composant le numéro direct du secrétariat fédéral du groupe professionnel, à savoir le 03/224.34.34.

# Un pont trop loin !



**Licenciement d'un délégué syndical chez DHL** | Le 26 mai 2003, notre délégué syndical Bert Verhoogen a été licencié par DHL Aviation, et cela en pleines négociations concernant la prorogation de la convention de sécurité d'emploi dans l'entreprise. Nos délégués se sont apparemment montrés trop peu complaisants. Par ailleurs, la manière dont notre délégué a été mis à la porte dépasse l'imagination et est indigne du modèle de concertation belge, pourtant si vanté.

La réaction des travailleurs ne s'est pas fait attendre : ils se sont immédiatement mis en grève. L'entreprise a réagi par une procédure en référé, assortie d'astreintes, dans le but manifeste de casser les actions. Qu'elle ait par la même occasion bafoué le gentlemen's agreement, ne semble pas lui déranger outre mesure. L'UBOT usera par conséquent de tous les moyens juridiques et syndicaux pour défendre et préserver les droits de ses délégués syndicaux. Pour plus de détails, nous vous renvoyons aux pages intérieures de notre magazine.

**Elections** | Les élections législatives pour la Chambre et le Sénat ont eu lieu le 18 mai dernier. A notre grand étonnement, le cartel entre les socialistes flamands et SPIRIT a progressé plus que prévu. Du côté wallon, le PS a également réalisé un très bon résultat. De la sorte, la famille socialiste est redevenue la plus grande famille politique du pays. Espérons que les travailleurs pourront en recueillir les fruits. Le nouveau gouvernement n'aura pourtant pas la tâche facile vu la mauvaise situation économique en Europe et dans le monde. Il est à espérer que les bonnes personnes occuperont les bons postes ministériels de sorte que nous pourrons leur faire part de nos espoirs et de nos revendications.

En Flandre, le scrutin n'a cependant pas été positif à 100%. Tout d'abord, il y a la défaite cinglante d'AGALEV, les écologistes flamands, après leur première participation gouvernementale. Ensuite, il y a le Vlaams Blok qui continue sa progression. Deux évolutions inquiétantes pour la démocratie : la disparition du parlement d'un parti progressiste et la nouvelle poussée de l'extrême droite en Flandre. Mais en Wallonie aussi, l'extrême droite, avec le Front National, relève la tête.

Nous devons donc mettre tout en oeuvre afin que nos membres qui votent pour ces partis extrémistes n'aient plus de raison de le faire. Cette action exigera un effort particulier de chaque res-

ponsable de notre organisation. Tous ceux qui se préoccupent de la tenue démocratique de notre société, doivent s'impliquer à cet effort. Notre responsabilité à tous est engagée !

### Négociations sectorielles

Nous avions prévu que les négociations seraient extrêmement dures. Et en effet, sur le banc patronal, nous

n'avons pas rencontré de véritable volonté pour discuter sérieusement de nos revendications. L'élargissement de l'Europe et certaines nouvelles directives européennes sèment l'inquiétude et la peur dans les rangs patronaux du transport routier. Leurs réactions aux aspirations légitimes des chauffeurs, par exemple en ce qui concerne le temps de liaison, sont disproportionnées. On se demanderait si le patronat a perdu toute capacité de raisonnement rationnel. Après plusieurs tentatives d'arriver à un compromis, nous avons dû constater que les patrons n'étaient nullement décidés à négocier sérieusement. Ainsi, ils avaient demandé de ne pas tenir compte dans les négociations de la nouvelle directive européenne 2002/15 relative à la semaine de 48 heures. Pourtant, une fois entamée la discussion, ils étaient les premiers à faire entrer chaque fois cette directive dans le débat. Impossible donc de négocier de cette manière! La transposition de cette directive dans la législation belge aura des conséquences sur les conditions de travail des travailleurs mobiles dans les vingt prochaines années. Il en va de l'avenir de la future génération des chauffeurs. Nous ne pouvons et nous ne voulons donc pas décider à la légère. La demande patronale de parler désormais de « temps de présence productif, semi-productif et non productif ( - temps de liaison actuel) nous fait craindre le pire pour l'avenir. C'est pourquoi nous avons décidé de consulter le Comité fédéral de l'UBOT – Transport routier & Logistique au sujet de la stratégie à suivre. Enfin, nous nous engageons à vous informer en temps utile et de faire au besoin appel à vous pour passer à l'action.

### L'UBOT compte sur vous !

Vous trouverez toutes les informations concernant les négociations dans les pages suivantes.

# Autobus et autocars

## Négociations dans le secteur des autobus et autocars

Dans le premier numéro de cette année de notre magazine "En Route", nous avons exposé le cahier revendicatif que le front commun avait soumis à la fédération patronale.

Après une première réunion où nous avons exposé nos revendications aux patrons, les véritables négociations n'ont démarré qu'au mois d'avril. Et pour ne rien vous cacher : à ce jour, les différentes réunions (il y en a déjà eu huit) n'ont (presque) rien donné !

La FBAA (fédération patronale) se dit disposée à prolonger les quatre CCT existantes en matière de prépension, crédit temps, groupes à risques et formation, mais à la seule condition qu'un accord global intervienne sur les autres points ainsi que dans les sous-secteurs respectifs.

### Et c'est là que le bât blesse.

Les patrons n'ont aucune volonté de rencontrer nos revendications légitimes dans les sous-secteurs. Pire, ils ont même présenté une série de contre-revendications sur lesquelles ils souhaitent notre accord, mais sans offrir en échange quelque chose de substantiel. Leurs revendications concernent notamment l'annualisation de la flexibilité, y compris pour les travailleurs à temps partiel; l'introduction de contrats d'appel pour les travailleurs à temps partiel; la lutte contre l'absentéisme des travailleurs. Vous trouverez plus de détails plus loin dans ce bulletin.

### Le front commun a bien sûr refusé d'accepter ses points.

La prochaine réunion n'aura lieu qu'au mois de juin. Il se pourrait donc qu'il n'y ait pas d'accord avant les grandes vacances, sauf si les organisations syndicales réussissent à exercer d'une manière ou d'une autre des pressions sur le patronat. Des actions seront peut-être nécessaires – sous quelque forme que ce soit – ne fût-ce que par exemple pour sauvegarder la prépension dans nos secteurs.

### Secteur 140.01 : transport régulier:

#### les exploitants du TEC et De Lijn

Vous l'aurez sans doute déjà appris : du côté de la VVM-DE LIJN, les travailleurs de la Régie ont rejeté à l'unanimité l'avant-projet d'accord. Là aussi, les négociations sont dans l'impasse. Durant la première moitié de juin, un référendum sera organisé parmi les membres du personnel de la VVM-DE LIJN sur cet avant-projet. Nous sommes donc obligés d'attendre avant de poursuivre la discussion avec les employeurs du sous-secteur.

Du côté de la SRWT-TEC, un accord est intervenu : certains barèmes salariaux seront adaptés ou ajoutés, le montant des titres repas sera relevé et des chèques cadeaux seront octroyés. Comme la discussion va maintenant se poursuivre sur la répartition du paquet d'euros qui a été attribué chez les TEC, nous sommes également obligés de patienter encore un peu.

Cependant, une première discussion a déjà eu lieu le 14 mai. Mais là encore, les organisations syndicales ont été confrontées à un cahier patronal (Cf. page suivante).

Nous l'avons bien sûr refusé. Les négociations sont donc provisoirement dans l'impasse. La prochaine réunion est prévue pour le 3 juin 2003.



### Secteur 140.02 : Transports réguliers spéciaux : services spéciaux (écoles et usines)

Lors de la première réunion (15 avril), les patrons ont d'emblée annoncé la couleur : aucune augmentation salariale n'était possible ! Ils ne remettaient pas en cause les éventuelles indexations, mais refusaient carrément toute revendication ayant un impact quelconque sur les salaires.

Donc pas d'indemnité pour travail du samedi, pas de relèvement de l'indemnité de vêtement, pas d'indemnité pour travail de nuit, pas d'abaissement du seuil pour la désignation d'une délégation syndicale, pas de relèvement de l'indemnité pour services interrompus, pas de relèvement de l'indemnité RGPT, pas d'amélioration du salaire en cas de travail mixte. Bref, c'était non sur tous les points.

De plus, les patrons ont déposé leur propre cahier de revendications. Les organisations syndicales ont alors décidé de rompre la négociation.

Après une action ponctuelle organisée le 6 mai 2003 par l'UBOT-FGTB et de la CCSP-CSC devant le siège de la fédération patronale, les négociations ont repris le 12 mai.

**A la fin de cette réunion, les patrons ont formulé la proposition suivante :**

1. Augmentation salariale de 0,5% au 1er juin 2003.
2. Relèvement de l'indemnité journalière RGPT au 1er juin 2003 de 0,72 € jusqu'à un montant journalier de 3,78 € pour 10 jours de prestations ou moins par mois. A partir de 11 jours prestés, l'indemnité serait portée de 55,68 € à 68,80 € par mois.
3. Instauration de la feuille de prestations.

Même si cette proposition est loin de nous satisfaire, les organisations syndicales souhaitent quand même consulter leurs membres. N'hésitez donc pas à faire connaître votre opinion auprès de votre secrétaire régional de l'UBOT.

### Secteur 140.03 : Transports irréguliers : tourisme et navettes

Dans ce secteur, la première réunion a également eu lieu le 15 avril 2003. Tout comme dans le secteur des services spéciaux, la plupart des revendications syndicales ont été balayées de la table. Cependant, les patrons souhaitent poursuivre la discussion sur un certain nombre de points :

- Augmentation du pouvoir d'achat par une adaptation de la petite amplitude de 5h15 à 6h, liée à un relèvement du salaire pour cette amplitude de 38,35 € à 45,11 €.

- Octroi d'une indemnité RGPT pour la 13e et la 14e heure de service par jour (aujourd'hui limitée à 12 heures par jour).

Plus loin ils ne voulaient pas aller. De plus, ils ont également déposé leur propre cahier revendicatif. Outre les revendications posées dans les autres sous-secteurs, ils avançaient deux revendications spécifiques : un statut propre pour les chauffeurs d'Europatours et un statut pour les guides de voyage. Inutile de dire que nous avons refusé de poursuivre la négociation sur cette base. Cependant, une nouvelle réunion a eu lieu le 13 mai. Les organisations syndicales ont mis une contre-proposition sur table : augmentation salariale de deux fois 1,4% (au 01.10.03 et au 01.10.04), relèvement de l'indemnité RGPT à 1 € travail mixte à rémunérer selon les prestations effectivement fournies. Ces propositions seront examinées lors de la prochaine réunion. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés !

### Cahier revendicatif patronal

#### Principaux points

#### Revendications communes aux autobus et autocars :

- Calcul de la durée du travail sur une base annuelle au lieu de trimestrielle.
- Calcul du crédit d'heures des travailleurs à temps partiel (heures complémentaires sans sursalaire) sur une base annuelle au lieu de mensuelle ou trimestrielle.
- Raccourcissement du délai de communication des horaires variables pour les travailleurs à temps partiel de 5 jours à un jour à l'avance.
- Lutte contre l'absentéisme : calcul de l'indemnité RGPT et de la prime de fin d'année par jour effectivement presté au lieu de 10 jours travaillés par mois ou par trimestre.

#### Revendications 140.02 (Services spéciaux) et 140.03 (Autocars) :

- Instauration d'un système simplifié pour le travail occasionnel, en d'autres mots, contrats d'appel sans notification préalable à l'ONSS.

#### Revendications 140.01 (Services publics) VVM-TEC :

- Repos compensatoire pour les jours fériés : à ne plus octroyer dans les six jours ouvrables.

#### Revendications 140.02 (Services spéciaux) :

- Instauration d'un montant journalier pour l'indemnité RGPT.

#### Revendications 140.03 (Tourisme) :

- Régime salarial spécifique pour les nouveaux conducteurs.
- Statut spécifique pour les guides de voyage.



## Indexation salaires personnel des garages

Le 01.05.2003 les salaires du personnel des garages dans le secteur des autobus et autocars ont été indexés.

Ci-dessous vous trouvez les nouveaux salaires :

A partir du 01.05.2003	+ 2,82% en BEF
A.1.1. Manoeuvre "service"	372,34 9,23
A.1.2. Manoeuvre "service" 10 ans ancien.	389,28 9,65
A.1.3. Manoeuvre "service" 20 ans ancien.	408,64 10,13
A.2.1. Manoeuvre	389,28 9,65
A.2.2. Manoeuvre 10 ans ancien.	408,64 10,13
A.2.3. Manoeuvre 20 an ancien.	428,41 10,62
B. Manoeuvre qualifié	428,41 10,62
C. Ouvrier 2ième catégorie	474,80 11,77
D. Ouvrier 1ière catégorie	498,20 12,35
E. Ouvrier hors catégorie	533,29 13,22

## Journées d'actions provinciales De Lijn

Puisque les grèves de paiement De Lijn, mi-mars 2003, n'ont pas impressionné la direction De Lijn, des actions provinciales ont été organisées chaque semaine à partir du 28 mars 2003. Puisque l'UBOT s'était déclarée solidaire avec les ouvriers De Lijn, nous avons aussi participé à ces actions. Ci-dessous vous trouvez des photos d'action ...



# Déménagements

## Les négociations dans le secteur des déménagements

Dans le secteur des déménagements, tout comme dans d'autres secteurs, les négociations ne sont pas faciles non plus en raison de la mauvaise situation économique. Une nouvelle réunion est programmée pour le 3 juin 2003. Nous espérons pouvoir aboutir à un résultat satisfaisant.

Voici les propositions qui sont mises sur table :

- Indemnité RGPT: augmentation à € 1 de l'heure
- Indemnité d'ancienneté: augmentation de 10% dans les catégories
- Prime syndicale : augmentation à € 115 en 2 ans
- Indemnité de séjour augmentation à € 9,33 pour un repas du soir
- Complément chômage semaine 5 jours € 3,00/jour Semaine 6 jours € 2,50/jour Financement par le Fonds social
- Droit à la prépension à partir de 60 ans moyennant une ancienneté de 25 ans dans le secteur
- Perte sélection médicale Possibilité d'un autre travail, mais cela signifie aussi le salaire de ce nouvel emploi
- Prime de fin d'année augmentation à 155 heures en deux ans
- Prorogation formation permanente: pas de problème

Les employeurs sont demandeurs d'une plus grande flexibilité. Ils souhaiteraient généraliser à l'ensemble du secteur une CCT relative à l'annualisation du temps de travail conclue dans une seule entreprise.

Nous vous informerons bien sûr du résultat des négociations par le canal de notre bulletin des militants.

## Indexation salaires personnel des garages

Le 01.05.2003 les salaires du personnel des garages dans le secteur des déménagements ont été indexés.

Ci-dessous vous trouvez les nouveaux salaires :

A partir du 01.05.2003	+ 2,82% en BEF
A.1.1. Manoeuvre "service"	372,34 9,23
A.1.2. Manoeuvre "service" 10 ans ancien.	389,28 9,65
A.1.3. Manoeuvre "service" 20 ans ancien.	408,64 10,13
A.2.1. Manoeuvre	389,28 9,65
A.2.2. Manoeuvre 10 ans ancien.	408,64 10,13
A.2.3. Manoeuvre 20 an ancien.	428,41 10,62
B. Manoeuvre qualifié	428,41 10,62
C. Ouvrier 2ième catégorie	474,80 11,77
D. Ouvrier 1ière catégorie	498,20 12,35
E. Ouvrier hors catégorie	533,29 13,22

# Transport de marchandises & logistique

## Négociations laborieuses dans le transport de marchandises

**Les négociations sont pour le moins difficiles et ce pour plusieurs raisons.**

Le jour où commence la négociation, les patrons mettent pour la première fois un cahier patronal sur la table. Il est clair qu'ils sont décidés à en réaliser un certain nombre de points. De plus, ils emploient une manière bien curieuse de négocier. C'est parfois pire que la procession d'Echternach : toute ouverture, aussi minime soit-elle, est à nouveau bloquée dès l'étape suivante et on se retrouve à la case départ. Les patrons appliquent aussi en permanence une stratégie de retardement.

8 Dans l'édition précédente nous avons présenté le cahier syndical commun. Or, nous constatons dans la pratique que certains partenaires syndicaux ne suivent pas toujours l'orientation qui avait été convenue. Cela ne facilite guère la négociation et n'est nullement dans l'intérêt des travailleurs que nous représentons.

L'UBOT reste cohérente avec ses positions convenues avec ses membres et ses militants en ce qui concerne l'essence de l'accord visé. Positions sur lesquelles toutes les organisations syndicales réunies autour de la table avaient d'ailleurs marqué leur accord.

**Comment se présente la situation à l'heure actuelle ?**

### 140.04 Transport de marchandises

- Tout ce qui concerne le temps de travail, le temps de liaison et leur rémunération est renvoyé à un groupe de travail «48 heures». Nous voulons que tout soit réglé pour le 1er octobre 2003. Les représentants patronaux veulent allonger le délai au 31 décembre 2003 pour entamer à ce moment seulement la discussion sur la rémunération.

- Indemnité d'ancienneté : une catégorie est ajoutée après 15 ans.

- Toutes les autres revendications ne sont pas négociables.

### 140.09 Manutention de marchandises

- Les patrons sont demandeurs d'une plus grande flexibilité : ils veulent l'annualisation de la flexibilité qu'ils opposent à notre revendication d'une prime d'équipe. La discussion porte pour l'essentiel sur la définition de la notion de « travail en équipes ». Pour nous, un ouvrier dans le secteur de la logistique travaille en équipes du moment qu'il travaille dans plus d'un shift, sauf entre 8h et 17h. Les fédérations patronales sont partisanes d'une définition beaucoup plus rigide, basée sur les entreprises classiques.

L'UBOT trouve que la revendication patronale concernant l'annualisation du temps de travail n'est pas justifiée, et ce pour deux raisons : d'une part les patrons disposent déjà d'une CCT en la matière qui rend l'annualisation du temps de travail possible au niveau des entreprises, mais à la condition expresse que cet accord d'entreprise soit signée par deux secrétaires syndicaux. Signalons que jusqu'ici il n'y a eu aucune demande patronale en la matière. D'autre part, nous sommes prêts à en discuter pour les entreprises qui paient une prime syndicale et où un contrôle syndical est possible. Mais les patrons ne sont pas très enthousiastes à propos de cette proposition.

- Indemnité d'ancienneté : une catégorie est ajoutée après 15 ans.

- Droit à la prépension :

- 60 ans et 25 ans d'ancienneté chez l'employeur
- 61 ans et 17 ans d'ancienneté chez l'employeur
- 62 ans et 14 ans d'ancienneté chez l'employeur
- 63 ans et 11 ans d'ancienneté chez l'employeur
- 64 ans et 8 ans d'ancienneté chez l'employeur

Au moment où nous rédigeons ce rapport, les négociations continuent séparément pour les deux sous-secteurs. Les prochaines réunions ont lieu vers la mi-juin. L'UBOT ne manquera bien sûr pas de tenir informés ses membres.

Relèvement des indemnités.

**Comme chaque année, les indemnités octroyées dans le secteur ont été adaptées à l'index le 1er avril.**

- Indemnité de séjour A: 28,3050 €.
- Indemnité de séjour B: 11,3850 €.
- Indemnité de séjour C: 7,4827 €.
- Indemnité RGPT (par heure de TT ou TL) : € 0,9662 avec un maximum moyen de 12 h/jour (soit € 11,5941 par jour).

## Enquête

### Les chauffeurs des nouveaux pays de l'UE

**L'Union européenne sera bientôt élargie à 25 Etats. Une série de pays de l'ancienne Europe de l'Est vont en effet adhérer à l'Union. Par le passé, nous avons dû intervenir à plusieurs reprises en faveur de chauffeurs venant de ces pays. Ils sont en effet souvent victimes de la pire exploitation. Vous connaissez mieux les exemples que nous.**

Nous aimerions donc connaître vos expériences en vue de campagnes d'information qui seront organisées à l'avenir. Non pas des histoires de seconde ou de troisième main, mais des choses que vous avez vues vous-même, que vous avez entendu raconter par des chauffeurs de ces nouveaux pays et/ou des histoires que vous avez vécues vous-même. N'hésitez donc pas à contacter le secrétariat fédéral ou votre secrétaire régional. Nous vous promettons de garder l'anonymat, de respecter votre histoire et de ne nous en servir qu'en fonction de notre analyse.

## Indexation des salaires du personnel des transport de marchandises et manutention

Les salaires du personnel des garages ont été adaptés à l'indice au 01.05.2003.

Ci-dessous vous trouvez les nouveaux salaires à partir du 01.05.2003, aussi bien pour les ouvriers travaillant 38 h par semaine que pour ceux travaillant 39 h par semaine.

38 h/semaine

	A partir du 01.05.2003	+ 2,82% en BEF	En €
A.1.1. Manoeuvre "service"	372,34	9,23	
A.1.2. Manoeuvre "service" 10 a. anc.	389,28	9,65	
A.1.3. Manoeuvre "service" 20 a. anc.	408,64	10,13	
A.2.1. Manoeuvre	389,28	9,65	
A.2.2. Manoeuvre 10 a. ancienneté	408,64	10,13	
A.2.3. Manoeuvre 20 a. ancienneté	428,41	10,62	
B. Manoeuvre qualifié	428,41	10,62	
C. Ouvrier 2e catégorie	474,80	11,77	
D. Ouvrier 1e catégorie	498,20	12,35	
E. Ouvrier hors catégorie	533,29	13,22	

39 h/semaine

	A partir du 01.05.2003	+ 2,82% en BEF	En €
A.1.1. Manoeuvre "service"	365	9,05	
A.1.2. Manoeuvre "service" 10 a. anc.	380	9,41	
A.1.3. Manoeuvre "service" 20 a. anc.	399	9,88	
A.2.1. Manoeuvre	380	9,41	
A.2.2. Manoeuvre 10 a. ancienneté	399	9,88	
A.2.3. Manoeuvre 20 a. ancienneté	418	10,35	
B. Manoeuvre qualifié	418	10,35	
C. Ouvrier 2e catégorie	463	11,48	
D. Ouvrier 1e catégorie	486	12,04	
E. Ouvrier hors catégorie	520	12,89	

## Grève pour la sécurité d'emploi chez DHL – Van Gend en Loos

Depuis des mois les travailleurs de Van Gend en Loos, aujourd'hui DHL, vivent dans l'insécurité au sujet de leur emploi. Des bruits circulaient disant qu'à partir de 2005-2006, il ne resterait plus que 5 sièges de la nouvelle entité DHL dans toute la Belgique. Cela signifierait que les travailleurs occupés dans les sièges existants de Danzas, Speedback, Van Osselaere Pieters, DHL International et Van Gend en Loos devraient être transférés vers l'un de ces cinq sièges.

Les travailleurs s'inquiétaient de leur avenir car ils ont une famille à entretenir, des emprunts à rembourser, ... et tout cela crée des tensions insupportables. Les travailleurs de Van Gend en Loos voulaient enfin être fixés. Dans la soirée du lundi 12 mai, une grève spontanée s'est déclenchée. 90% environ des travailleurs sont restés devant les portes de l'entreprises. Les délégués syndicaux réclamaient un entretien avec Ad Ebus, rencontre qui a eu lieu le lendemain au cours de laquelle les négociations ont immédiatement commencé.

Après deux jours de discussions pénibles, nous avons obtenu le résultat suivant :

1. Il n'y aura pas de fermeture des sièges de VGL avant le 1er juin 2005 et l'avenir du personnel actuel de VGL est assuré au sein de la nouvelle entité DHL en Belgique.
2. En cas de réorganisation sérieuse, la concertation sera lancée 60 jours à l'avance au sein des organes appropriés.



## Taxis

### Négociations sectorielles

Le front commun syndical n'a transmis son cahier de revendications pour le secteur taxis et transports de location que le 7 avril 2003 à la fédération patronale et au président de la Commission paritaire du transport.

#### Voici le contenu du cahier syndical.

- Révision de la CCT du 17.06.1998 – article 2 : suppression des conditions pour obtenir le salaire minimum.
- Baser le calcul du salaire sur le taximètre, que les employeurs travaillent par courses forfaitaires ou non.
- Paiement systématique des heures supplémentaires.
- Précision de la CCT relative au complément d'ancienneté : intégrer dans les journées assimilées les jours de crédit temps, de prépension, de pension. Relèvement du montant à 0,6%, 1,2%, 1,8% et 2,4%.
- Adaptation des conditions de paiement du revenu mensuel minimum garanti qui doit être d'application dès le premier jour de travail.
- Relèvement de la prime syndicale à € 102.
- Instauration de titres repas moyennant une intervention patronale de € 4,46.
- Suppression du jour de carence.
- Octroi d'un jour férié supplémentaire pour la fête de la Communauté.
- Un statut moderne et à part entière pour les délégués syndicaux prévoyant des modalités précises en matière de désignation, de droits et de devoirs des intéressés.

#### Pour le transport de location, les revendications suivantes ont été déposées :

- Harmonisation des salaires dans le transport de location avec ceux de la commission paritaire 140.02 (services spéciaux d'autobus).
- Instauration de titres repas avec une intervention patronale de € 4,46.
- Relèvement de la prime syndicale à € 102.
- Suppression du jour de carence.
- Octroi d'un jour férié supplémentaire pour la fête de la Communauté.



# Assistance dans les aéroports

## Licenciement arbitraire d'un délégué chez DHL Aviation

Depuis des mois, les syndicats tentent de négocier avec la direction de DHL Aviation la prorogation de la convention de sécurité d'emploi. La direction avait d'abord refusé d'entamer cette négociation en dépit de l'obligation prévue par la convention actuelle qui expire à la fin de l'année. Ce n'est que sous la pression de la commission paritaire que la direction a commencé la discussion qu'elle a délibérément fait échouer.

En effet, la proposition patronale contenait une «concession» importante : elle entamerait la négociation au moins 90 jours avant l'arrêt effectif de TOUTE activité. Il s'agissait donc clairement d'une CCT de fermeture au lieu d'une CCT d'emploi. Le projet patronal stipulait d'autre part que pour toute réunion du personnel et pour toute communication avec le personnel, les délégués syndicaux devaient recevoir l'accord de la direction. Ce qui est illégal et inacceptable ! Le 23 mai, la direction a dynamité unilatéralement la négociation et renvoyé tous les travailleurs chez eux, décrétant ainsi un lock-out avec les conséquences désastreuses que l'on peut comprendre. Quelques jours plus tard, le 26 mai, un délégué de l'UBOT et secrétaire du conseil d'entreprise, a été licencié sur le champ. De manière tout à fait arbitraire, car seul le tribunal du travail est habilité à décider du licenciement d'un délégué.

Entre-temps, l'accès à l'entreprise a également été interdit à d'autres délégués syndicaux. Ils ont en effet été sommés de signer d'abord un document déclarant

1. qu'ils ne tiendront pas de réunions du personnel,
2. qu'ils ne participeront pas à des actions de grève,
3. qu'ils ne tenteront pas de s'adresser au personnel,
4. qu'ils n'inciteront pas les travailleurs à faire des actions perturbantes
5. qu'ils indemniseront tous les dommages découlant d'une action.

La stratégie patronale est évidente. Elle vise à réaliser l'intégration de toutes les entreprises de la Deutsche Post sans véritable concertation avec le personnel. La direction veut avoir les mains libres, ne veut ni de convention collective ni de délégation syndicale forte !

Résultat : l'entreprise pourra alors agir à sa guise après avoir muselé les syndicats. **IL FAUT L'EVITER A TOUT PRIX !** Seul avec un syndicat fort nous réussirons à garantir au maximum l'emploi.

Nous faisons donc appel à la solidarité de tous nos membres !

## Indexation des salaires du personnel des garages assistance aux aéroports

Les salaires du personnel des garages ont été adaptés à l'indice au 01.05.2003.

Ci-dessous vous trouvez les nouveaux salaires à partir du 01.05.2003, aussi bien pour les ouvriers travaillant 38 h par semaine que pour ceux travaillant 39 h par semaine.

### 38 h/semaine

A partir du 01.05.2003	+ 2,82% en BEF	En
A.1.1. Manoeuvre "service"	372,34	9,23
A.1.2. Manoeuvre "service" 10 a. anc.	389,28	9,65
A.1.3. Manoeuvre "service" 20 a. anc.	408,64	10,13
A.2.1. Manoeuvre	389,28	9,65
A.2.2. Manoeuvre 10 a. ancienneté	408,64	10,13
A.2.3. Manoeuvre 20 a. ancienneté	428,41	10,62
B. Manoeuvre qualifié	428,41	10,62
C. Ouvrier 2e catégorie	474,80	11,77
D. Ouvrier 1e catégorie	498,20	12,35
E. Ouvrier hors catégorie	533,29	13,22

### 39 h/semaine

A partir du 01.05.2003	+ 2,82% en BEF	En
A.1.1. Manoeuvre "service"	365	9,05
A.1.2. Manoeuvre "service" 10 a. anc.	380	9,41
A.1.3. Manoeuvre "service" 20 a. anc.	399	9,88
A.2.1. Manoeuvre	380	9,41
A.2.2. Manoeuvre 10 a. ancienneté	399	9,88
A.2.3. Manoeuvre 20 a. ancienneté	418	10,35
B. Manoeuvre qualifié	418	10,35
C. Ouvrier 2e catégorie	463	11,48
D. Ouvrier 1e catégorie	486	12,04
E. Ouvrier hors catégorie	520	12,89

**Le cahier syndical commun de l'UBOT et de la CSC-TRANSCOM a été déposé le 28 avril 2003.**

### Quelles sont nos revendications concrètes ?

- Augmentation des salaires de € 0,20 au 01.06.2003 et au 01.06.2004.
- Instauration d'une indemnité d'ancienneté :  
€ 0,08 après 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise;  
€ 0,08 après 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise;  
€ 0,08 après 8 ans d'ancienneté dans l'entreprise  
€ 0,08 après 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise.
- Relèvement de la prime syndicale à € 110 pour 2003 et à € 115 pour 2004.
- Instauration d'une prime d'équipe : 10 % pose du matin, 20% pose du soir et 30 % la nuit.
- Suppression du jour de carence.
- Instauration d'un jour de congé d'ancienneté par tranche de 5 années de service.
- Réduction de la durée de travail de 38 à 37 heures (comme pour les employés).
- Instauration d'une pension sectorielle.
- Prorogation de la prépension jusque fin décembre 2004.
- Prorogation du crédit temps jusque 2004 compris.
- Création d'un fond social pour l'assistance dans les aéroports.
- Instauration d'un jour férié supplémentaire pour la fête de la Communauté.

Nous vous tenons au courant de l'issue des pourparlers !

# Commerce de combustibles

## Enfin un fonds de pension sectoriel !

**Lors de la séance plénière de la commission paritaire du Commerce de combustibles du 16 juin 2003, les conventions collectives ont été signées ratifiant la création d'un fonds de pension sectoriel. Ces conventions s'appliquent aussi bien sur le plan national qu'à la Flandre Orientale. Tout le monde comprendra que cet accord n'a pas été réalisé sans peine. Les employeurs du secteur sont en effet conscients que cet avantage représente un coût non négligeable pour eux. Mais en marquant leur accord, ils espèrent bien sûr que les conditions de travail et de salaire dans le secteur seront telles qu'elles continueront à assurer l'entrée de nouveaux travailleurs dans le secteur.**

L'entrée en vigueur du fonds en question est prévue pour le 1er janvier 2004. Tous les ouvriers et ouvrières du secteur pourront donc bénéficier, au moment de leur mise à la retraite, d'une indemnité complémentaire. Nous ne manquerons bien sûr pas d'informer le moment venu nos membres des modalités précises. Nous espérons en tout cas que cette réalisation servira d'exemple à d'autres secteurs.

### Sur le plan national

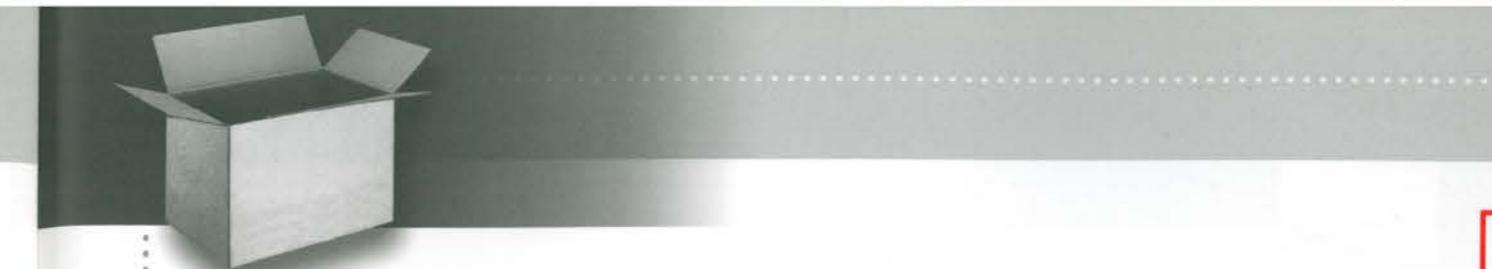
Autre réalisation : la suppression du montant minimum et maximum de l'indemnité RGPT. Un accord pourrait intervenir sur un montant de € 0,90/heure et sur son indexation automatique annuelle, et ce à partir du 1er juillet 2004.

Les employeurs seraient également d'accord pour relever à partir de la même date chaque tranche de la prime d'ancienneté de 0,10 euros. Important à savoir : la première tranche d'ancienneté serait ramenée de 5 à 3 ans, tandis que les autres tranches seraient maintenues : 10 ans et 15 ans avec l'engagement de rediscuter de ces catégories lors des prochaines négociations. Le salaire réel serait majoré de 1% au 1er janvier 2004. La prime syndicale relative à l'année 2003 serait quant à elle augmentée à € 112 et celle relative à 2004 à € 115.

### Flandre Orientale

Pour la Flandre Orientale, il y aura un supplément de € 0,0743 sur le salaire au 1er juillet 2003 ainsi qu'au 1er juillet 2004. Le 1er janvier 2004, un supplément de € 0,3718 serait accordé sur le prix du timbre de 8 heures. Un réaménagement des différents suppléments accordés aux ouvriers et ouvrières sera réalisé au sein du prix total du timbre.

Un calcul rapide nous montre que nous aurons ainsi épousé entièrement la norme salariale. Si la situation économique avait été meilleure, nous aurions sans doute pu obtenir plus, mais il faut bien se dire qu'avec cet accord nous avons vraiment obtenu le maximum qu'il était possible d'obtenir. Dès que les employeurs auront mis leur signature sous ces accords, nous vous en informerons par le biais de notre bulletin des militants.



## Un nouveau bureau à Tournai

Depuis octobre 2001, une nouvelle équipe est à la disposition des membres de l'UBOT à Tournai. Au mois de septembre 2002, la nouvelle équipe s'est installée dans un nouveau bureau. L'UBOT peut ainsi réserver un accueil plus efficace et plus confortable à ses affiliés. N'hésitez donc pas à contacter ou à visiter nos nouveaux bureaux. Dans notre prochaine édition, nous vous présenterons nos nouveaux locaux à Charleroi.



## Solidarité est un mot bien connu de l'UBOT

Ce mercredi 12 mars 2003 la FGTB Interprofessionnelle de la régionale de Liège a lancé un mot d'ordre de grève de 24 heures en soutien aux travailleurs de Cockerill.

Cette journée d'action avait comme but de sensibiliser l'opinion publique, les responsables politiques et les travailleurs du bassin liégeois au drame humain qui est en train de se jouer.

Car en dehors du personnel de la sidérurgie qui va être directement touché, il y a aussi de nombreux sous-traitants parmi lesquels 25 sociétés de transports.

Une manifestation de masse était organisée, celle-ci a regroupé tous les secteurs d'activités et quelques 45.000 personnes, chose qui ne s'était plus vue à Liège depuis 1960.

Nous remercions vivement nos affiliés présents, ainsi que le Président de notre Centrale, le secrétaire fédéral du transport routier, les collègues d'Anvers et surtout les dockers qui savent aussi ce que se batte veut dire.

Leur présence à nos côtés démontre que nous sommes et resterons une centrale forte et soudée dans toutes les luttes pour la défense de l'emploi.

Frida Kaulen  
Secrétaire Régionale UBOT.



## Récupération des amendes auprès des chauffeurs

**Les employeurs trouvent que leurs chauffeurs doivent être à temps chez les clients. Ils n'aiment pas que leurs chauffeurs perdent du temps lors du chargement et du déchargement et considèrent que leurs chauffeurs doivent rouler. Pour le reste, ils n'ont qu'à se taire. Les chauffeurs sont mis sous pression. Ils doivent rouler suivant un horaire presque minuté et parfois... il arrive qu'ils commettent une infraction au code de la route : ils roulent trop vite, se garent à un endroit où il est interdit de stationner, etc.**

La responsabilité patronale est donc énorme. Une minorité d'employeurs n'hésitent pas à assumer leurs responsabilités et remboursent le montant des amendes à leurs chauffeurs ou acceptent directement la responsabilité civile pour le paiement d'une amende. Rien de plus normal, disons-nous. Tant que les employeurs ne prennent pas d'initiatives pour permettre à leurs chauffeurs de rouler dans de bonnes conditions de sécurité, ils n'ont qu'à assumer leurs responsabilités pour ce genre d'incidents.

Il y a cependant une fédération patronale qui ne partage pas notre opinion. Elle appelle donc ses membres à récupérer les amendes auprès de leurs chauffeurs. Pourquoi le fait-elle ? Voici les arguments « pertinents » qu'elle invoque :

1. L'amende payée ou remboursée par l'employeur est considérée comme un salaire par la sécurité sociale. Cela signifie donc dans la pratique que l'employeur doit payer des cotisations sociales sur le montant des amendes.
  2. Cette fédération patronale estime en outre que c'est en réalité le chauffeur qui porte la responsabilité. Elle souligne d'ailleurs qu'une telle attitude entraînera rapidement une diminution sensible du nombre d'infractions.
- Par conséquent, elle conseille à tous ses membres d'intégrer ce point dans le règlement de travail et de s'en prendre à chaque chauffeur individuel.

### MAIS ATTENTION !

- L'employeur n'a pas le droit de modifier unilatéralement le règlement de travail !
- Dans les entreprises avec un conseil d'entreprise ou une délégation syndicale, il doit se concerter avec les représentants des travailleurs car le règlement de travail ne peut être modifié qu'avec l'accord unanime de toutes les parties. Les organes de représentation des travailleurs sont donc l'endroit indiqué pour stopper toute volonté patronale d'inscrire ce type de sanctions qui font mal au porte-monnaie des travailleurs.
- Dans les entreprises sans conseil d'entreprise ou sans délégation syndicale, l'employeur doit donner à chaque travailleur l'occasion de faire connaître son opinion. Il doit donc donner la possibilité de consulter la modification envisagée du règlement de travail dans un endroit accessible à tous les travailleurs. (Il ne peut par exemple pas appeler chaque travailleur individuel dans son bureau pour faire une petite caissette à propos d'une modification «peu importante» du règlement!). Chaque travailleur peut ainsi inscrire son opinion dans un registre prévu à cet effet. Après une période de 16 jours, l'employeur doit transmettre la proposition ainsi que les remarques des travailleurs à l'inspection des lois sociales. En cas d'objections formulées par les travailleurs, l'inspection tentera de formuler un compromis. En cas d'absence de compromis dans les délais prévus, il sera fait appel à la médiation de la commission paritaire.

Vous souhaitez en savoir plus sur cette procédure ? N'hésitez pas à contacter votre secrétariat régional.

Nous demandons à nos membres de bien vouloir nous informer de toute tentative patronale allant dans ce sens. Nous appelons d'autre part nos membres à dénoncer et signaler aux secrétariats régionaux toute forme d'intimidation individuelle. Cela nous permettra d'organiser au besoin une réaction adéquate et coordonnée.

## Accidents dus à l'angle mort avertissement

Un tribunal de police à Bruges a prononcé le 8 avril deux condamnations dans deux accidents de la route survenus en 2001. Ces accidents étaient dus à l'angle mort et avaient fait chaque fois une victime mortelle. Décrire la douleur des victimes et des proches parents est bien sûr impossible. Mais le chauffeur lui aussi, impliqué involontairement dans l'accident, subit un traumatisme : les images de l'accident lui resteront gravées sur la rétine le reste de sa vie.

Les peines prononcées varient de 21 jours à 3 mois d'interdiction de conduire.

21 jours d'interdiction de conduire pour le chauffeur dont le véhicule n'était pas équipé d'un rétroviseur ou d'une caméra anti-angle mort. Trois mois d'interdiction pour le chauffeur qui, d'après le juge, n'avait pas utilisé son rétroviseur anti-angle mort. Le juge avait basé son jugement sur le rapport d'un expert de la circulation lequel avait souligné que le chauffeur aurait dû voir la victime dans son rétroviseur anti-angle mort.

Le juge considère donc que le chauffeur est juridiquement responsable de la mort de la victime. En réalité, cela revient à une condamnation pour homicide involontaire.

Conclusion :

- Conduire un véhicule équipé d'un rétroviseur anti-angle mort alourdit la peine pour le chauffeur en cas d'accident.
- La responsabilité est de nouveau mise exclusivement sur le dos du chauffeur qui est considéré comme un criminel.
- Les patrons échappent une nouvelle fois à leurs responsabilités alors qu'ils n'investissent pas dans la formation de leurs chauffeurs, imposent une charge de travail inhumaine aux chauffeurs, etc.

Nous souhaitons en tout cas attirer l'attention des chauffeurs sur les risques qu'ils courrent. Donc, si vous le pouvez, prenez un peu plus de temps car la sécurité passe avant tout !



## Journée d'étude sur la mise en oeuvre de la Directive européenne 2002/15 relative aux travailleurs mobiles dans le transport routier

**A l'occasion du dernier congrès statutaire de l'UBOT, le groupe professionnel Transport routier & Logistique a soumis au vote une résolution visant à impliquer davantage les militants à la prise des décisions cruciales. A cet effet, un organe a été créé, à savoir le Comité fédéral élargi du groupe professionnel. Ce comité élargi est composé des membres du Comité fédéral du Transport routier & Logistique ainsi que de délégués de toutes les sections. Il se réunit en cas de nécessité, par exemple quand il s'agit d'examiner et d'approuver un accord sectoriel.**

Le Comité fédéral élargi du secteur Transport routier & Logistique s'est réuni pour la première fois le samedi 1er mars 2003. A l'ordre du jour de la réunion figurait un problème épique, la directive européenne 2002/15 relative à l'aménagement du temps de travail des travailleurs mobiles exerçant des activités de transport routier.

Avec d'autres organisations syndicales et la Fédération européenne des ouvriers du transport, l'UBOT a dû se battre pour la réalisation de cette directive. Bon nombre de nos membres et de nos militants ont d'ailleurs participé aux différentes actions menées à Luxembourg, à Bruxelles et à Aix-la-Chapelle.

Cette directive européenne vise à définir des conditions minimales en matière d'aménagement du temps de travail dans le but d'améliorer la santé et la sécurité des travailleurs mobiles dans le transport routier, à augmenter la sécurité sur les routes et à limiter la concurrence déloyale venant des pays à bas salaires. Cette directive européenne doit à présent être transposée dans le droit belge, transposition qui fera l'objet de négociations entre les interlocuteurs sociaux. En effet, un certain nombre de modalités de la directive peuvent être réglées par les Etats nationaux. C'est sur ces modalités que les syndicats et les fédérations patronales devront essayer de se mettre d'accord.

Le Comité fédéral élargi devait donc également se prononcer sur le mandat de négociation à donner au secrétaire fédéral du Transport routier & Logistique dans la Commission paritaire 140.

Pour expliquer toutes les facettes de ce dossier technique très complexe, l'UBOT a fait appel tout d'abord au camarade Joeri Puissant de l'Institut de formation flamand, qui a exposé la procédure de réalisation des directives et des règlements européens. Ensuite, notre collaborateur Luc Van Overberghe a commenté en détail les différents articles de la directive en les confrontant à notre vision syndicale sur la sécurité et la santé.

Les nombreuses questions d'éclaircissement posées par les participants ont confirmé la complexité du dossier. Les militants s'interrogeaient aussi sur l'opportunité de nouer des contacts avec d'autres secteurs qui emploient également des travailleurs mobiles exerçant des activités de transport routier. Les débats étaient animés, les différentes positions parfois difficiles à concilier. Finalement, le Comité fédéral élargi a quand même réussi à dégager un consensus qui permet de poursuivre les négociations avec le secteur.

## Enquête "Agressivité au travail"

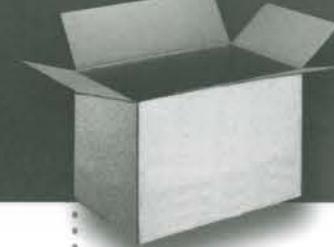
**L'agressivité au travail. Qui n'a pas encore été confronté au phénomène ? Paroles blessantes, gestes menaçants, détériorations et même coups et blessures. Des histoires vraies. Les chauffeurs ne se sentent plus en sécurité à leur poste de travail. La violence, l'agressivité est source de stress, de maladie, ... Les chauffeurs en ont assez de travailler dans ces conditions. Ils veulent exercer leur métier dans la sérénité et la sécurité. Ils veulent amener leurs clients à destination dans le cadre d'un service de qualité. Or, ils sont bien forcés de constater qu'à certains moments, cela devient difficile, pour ne pas dire impossible.**

L'UBOT prend très au sérieux les préoccupations de tous les travailleurs du secteur. Toutefois, elle ne souhaite pas entreprendre des actions ni organiser des campagnes sans s'informer complètement et correctement. C'est pourquoi nous avons besoin de votre collaboration.

Nous aimerions connaître vos expériences.

Pas des histoires de seconde ou de troisième main, mais des histoires vraies que vous avez vécues vous-même.

Contactez donc le Secrétariat fédéral du Transport routier ou votre secrétaire régional. Racontez votre histoire, nous vous garantissons l'anonymat, nous nous servirons uniquement de ce que vous avez vécu pour compléter notre analyse.



## **Un accord de collaboration entre l'UBOT et les métallos de Liège**

**Ivan Victor, le Président national de l'UBOT, ainsi que la secrétaire provinciale de Liège, Frida Kaulen d'une part, Herwig Jorissen, Président national des Métallos de la FGTB et Jean Potier, Président de la FGTB Métal Liège d'autre part, ont signé le 20 mai dernier un accord de collaboration entre les deux structures. Le but de cet accord est renforcer la présence de la FGTB dans les entreprises de logistique de toute la province, de Huy à Eupen en passant par Liège et Verviers.**

Il s'agit globalement de « faire connaître la région liégeoise comme centre logistique européen à travers les différentes outils mis en place (aéroport de Bierset, Port autonome de Liège, gare TGV, réseau autoroutier) » explique le texte de la convention. C'est le premier accord de ce type signé, en Belgique, entre deux centrales de la FGTB. Cet accord conserve la pleine autonomie de notre centrale. Il prévoit la présence, à titre d'invités, des représentants de l'UBOT dans toutes les instances des Métallos liégeois. Il prévoit aussi le recrutement d'un travailleur propagandiste, qui sera chargé de développer la présence syndicale dans les entreprises du Transport et de la Logistique de la province de Liège.

Les deux parties s'associeront également dans la province de Luxembourg, où un secrétaire régional « Métal-Transport » sera désigné. Ce secrétaire sera également appelé à couvrir la province de Namur pour le compte du Transport.

## **Nous vous présentons ... notre nouvelle collègue !**

Depuis le 1er mai 2003, Annemie Craeye a rejoint l'équipe du Secrétariat fédéral de l'UBOT – Transport routier & Logistique en remplacement de notre ami Luc Van Overbergh qui nous a quitté pour la régionale de la FGTB d'Anvers. Annemie n'est pas une inconnue dans les milieux syndicaux. Elle a acquis une expérience déjà longue dans le domaine de la formation syndicale, dont 10 ans passés à la régionale FGTB de Flandre Occidentale. Expérience qui lui sera sans aucun doute très utile dans les contacts avec le public syndical que nous connaissons. Nous sommes persuadés qu'Annemie apportera un plus à l'UBOT et nous lui souhaitons en tout cas beaucoup de succès dans cette nouvelle étape de sa carrière.



## Nouvelles affiches du 1er mai à l'AMSAB

L'AMSAB (Archives et Musée du Mouvement Ouvrier Socialiste) dispose d'une série de six très belles affiches, toutes placées sous le signe du 1er mai, couvrant la période 1920-1980.

Le prix des affiches est de 5 euros. Pour la série complète des 6 affiches, vous ne payez que 25 euros. Vous souhaitez commander? Contactez l'AMSAB, Bagattenstraat 174 à 9000 Gent et demandez Gwendolina Van Hoecke.

Tél. 09/224 00 79 Fax 09/233 67 11

E-mail : [gwendolina.vanhoecke@amsab.be](mailto:gwendolina.vanhoecke@amsab.be)

Remettez la souche ci-dessous à un(e) collègue  
non encore affilié(e) à l'UBOT – secteur du transport routier.

## Souche d'inscription

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Commune et code postal : \_\_\_\_\_

Numéro du registre national : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Occupé(e) chez la firme : \_\_\_\_\_

Adresse de la firme : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Souche à renvoyer au secrétariat régional de l'UBOT.

